# Le Droit d'auteur dans nos classes

Louis Paternault

Lycée Ella Fitzgerald

31 août 2018

# Objectifs

- À quelles conditions puis-je utiliser des œuvres dans mes cours ?
- À quelles conditions les élèves peuvent-ils utiliser des œuvres ?
- Qu'est-ce que l'exception pédagogique ?
- À quelles conditions mes collègues peuvent-ils utiliser mes cours ?

# Droit patrimonial

En cours de français, j'ai le droit de photocopier et distribuer un chapitre de *Candide* (Voltaire) à mes élèves.

- Oui
- Non

En cours de français, j'ai le droit de photocopier et distribuer un chapitre de *Candide* (Voltaire) à mes élèves.

- Oui
- ~~Non~~

Article L123-1 du code de la propriété intellectuelle :

> *Au décès de l'auteur, ce droit [exclusif d'exploiter son œuvre] persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent.*

En cours de français, j'ai le droit de photocopier et distribuer un chapitre du *Petit Prince* (Saint-Exupéry) à mes élèves.

- Oui
- Non

En cours de français, j'ai le droit de photocopier et distribuer un chapitre du *Petit Prince* (Saint-Exupéry) à mes élèves.

- ~~Oui~~
- Non

Article L123-10 du code de la propriété intellectuelle :

> *Les droits [...] sont prorogés [...] d'une durée de trente ans lorsque l'auteur [...] est mort pour la France [...].*

En cours de français, j'ai le droit de photocopier et distribuer un chapitre du *Gatsby le Magnifique* (F. Scott Fitzgerald) à mes élèves.

- Oui
- Non

En cours de français, j'ai le droit de photocopier et distribuer un chapitre du *Gatsby le Magnifique* (F. Scott Fitzgerald) à mes élèves.

- Oui ?
- Non ?

Article L112-3 du code de la propriété intellectuelle :

> *Les auteurs de traductions, d'adaptations, transformations ou arrangements des œuvres de l'esprit jouissent de la protection instituée par le présent code sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale.*

J'ai le droit de donner à mes élèves une copie de l'enregistrement de *La Vie en rose* (Édith Piaf, 1946).

- Oui
- Non

J'ai le droit de donner à mes élèves une copie de l'enregistrement de *La Vie en rose* (Édith Piaf, 1946).

- Oui
- ~~Non~~

Article L211-4 du code de la propriété intellectuelle :

> *Les droits patrimoniaux du producteur de phonogrammes expirent soixante-dix ans après le 1er janvier de l'année civile suivant la mise à la disposition du public de ce phonogramme.*

Est-il légal d'utiliser un sujet de bac en classe ?

- Oui
- Non

Est-il légal d'utiliser un sujet de bac en classe ?

- ~~Oui~~
- Non ?

# Puis-je diffuser cette vidéo en classe ?

http://youtu.be/yMp2PYBSGHk

- Oui
- Non

Puis-je diffuser cette vidéo en classe ?

`http://youtu.be/yMp2PYBSGHk`

- Oui
- ~~Non~~

Conditions d'utilisation de Youtube :

> *Lorsque vous soumettez du Contenu sur YouTube, vous concédez [...] à chaque utilisateur du Service, le droit [...] à titre gracieux [...] d'utiliser, de reproduire, de distribuer, de réaliser des œuvres dérivées, de représenter, d'exécuter le Contenu [...].*

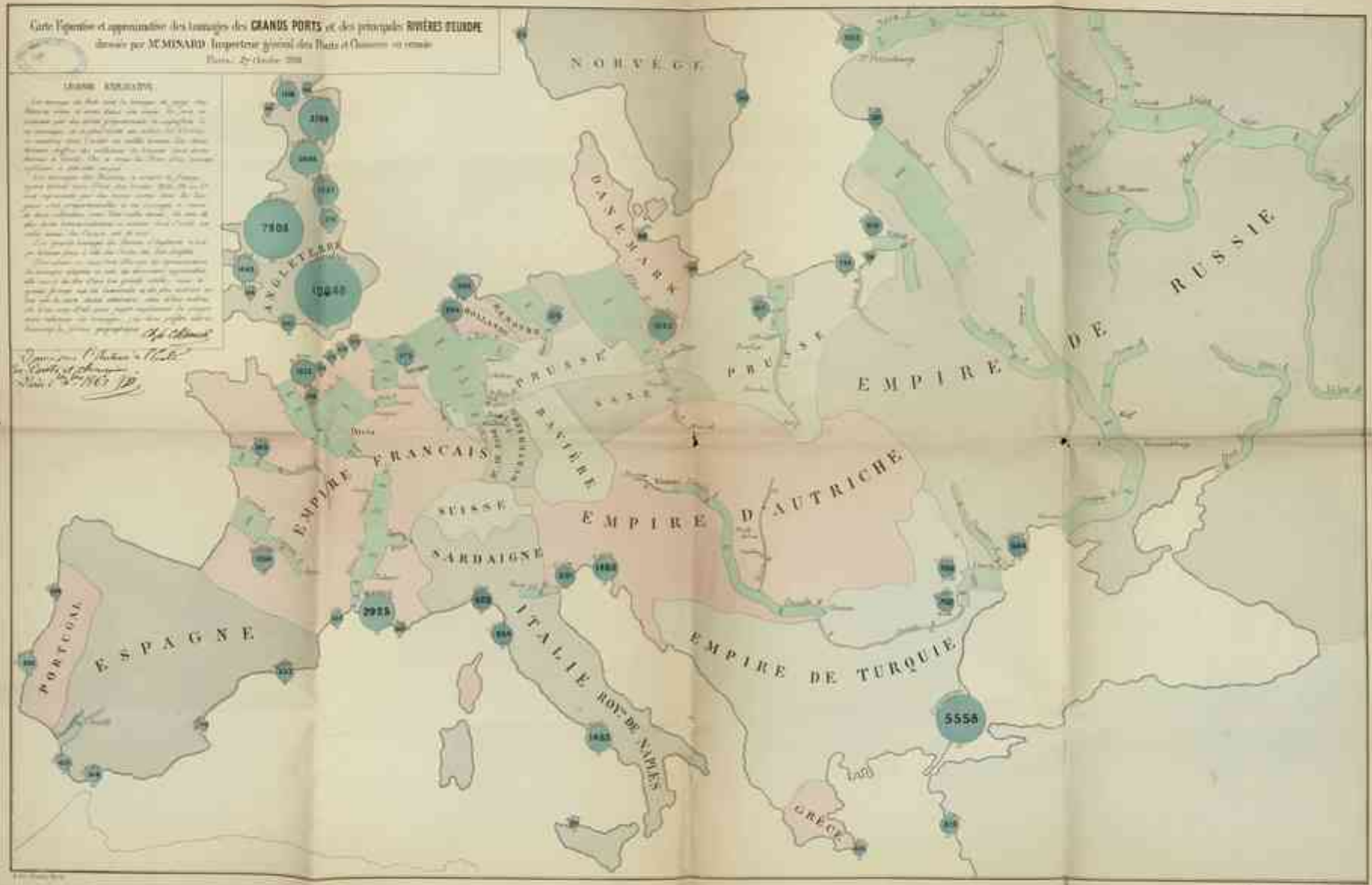
Carte figurative et approximative des tonnages des GRANDS PORTS et des principales RIVIÈRES D'EUROPE
dressée par M.e MINARD Inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite
Paris, 20 Octobre 1858
NOTICE EXPLICATIVE
NORVEGE
DANEMARK
PRUSSE
EMPIRE DE RUSSIE
ANGLETERRE
HOLLANDE
BELGIQUE
EMPIRE FRANCAIS
SUISSE
BAVIÈRE
EMPIRE D'AUTRICHE
SARDAIGNE
ITALIE ROY.E DE NAPLES
EMPIRE DE TURQUIE
ESPAGNE
PORTUGAL
GRECE
7808
10040
2925
5558

J'ai le droit d'illustrer un cours avec cette carte de Charles-Joseph Minard, 1862 (source : Bibliothèque Numérique Patrimoine des Ponts).

> *Mentions légales : Néanmoins, l'École nationale des ponts et chaussées est propriétaire des reproductions numériques de ces œuvres [du domaine public] et n'autorise qu'un usage privé de ces dernières.*

- Oui
- Non

J'ai le droit d'illustrer un cours avec cette carte de Charles-Joseph Minard, 1862 (source : Bibliothèque Numérique Patrimoine des Ponts).

> *Mentions légales : Néanmoins, l'École nationale des ponts et chaussées est propriétaire des reproductions numériques de ces œuvres [du domaine public] et n'autorise qu'un usage privé de ces dernières.*

- Oui ?
- ~~Non~~

# Droit moral

Dans le cadre de mon cours de français, mes élèves ont écrit une suite aux Misérables (Victor Hugo). J'ai le droit (avec l'accord des élèves) de publier ces travaux sur le site web du lycée.

- Oui
- Non

Dans le cadre de mon cours de français, mes élèves ont écrit une suite aux Misérables (Victor Hugo). J'ai le droit (avec l'accord des élèves) de publier ces travaux sur le site web du lycée.

- Oui ?
- ~~Non~~

Article L121-1 du code de la propriété intellectuelle :

> *L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. [...] Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.*

# Exceptions

*Article L122-5 du code de la propriété intellectuelle*
Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

1. Les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille ;
2. Les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...] ;

3. Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :
   - 3.1 Les analyses et courtes citations [...] ;
   - 3.2 Les revues de presse ;
   - 3.3 La diffusion, même intégrale, par la voie de presse ou de télédiffusion, à titre d'information d'actualité, des discours destinés au public prononcés dans les assemblées politiques, administratives, judiciaires ou académiques, ainsi que dans les réunions publiques d'ordre politique et les cérémonies officielles ;
   - 3.4 La représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres [...] à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche [...]

4. La parodie, le pastiche et la caricature, compte tenu des lois du genre ;
5. Les reproductions et représentations d'œuvres architecturales et de sculptures, placées en permanence sur la voie publique, réalisées par des personnes physiques, à l'exclusion de tout usage à caractère commercial.
6. *Etc.*

*Exception pédagogique* *(Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, publié au Bulletin Officiel du 29 septembre 2016)*

1. Couvre les enseignants et les élèves ;
2. concerne les livres, œuvres musicales éditées, publications périodiques et œuvres d'art visuels ;
3. à des fins d'enseignement et la recherche.

4. En présence, autorise la représentation d'œuvres :
   - 4.1 extraits uniquement (pour les œuvres conçues à des fins pédagogiques, les partitions de musique).
   - 4.2 dans leur intégralité pour les autres ;
5. Via un intranet, ou une diffusion numérique :
   - 5.1 autorise la reproduction et la représentation d'extraits d'œuvres (l'intégralité pour les courtes œuvres (poèmes) et les œuvres des arts visuels) ;
   - 5.2 y compris les œuvres conçues à des fins pédagogiques ;
   - 5.3 à condition qu'elle ne fasse l'objet d'aucune rediffusion à un tiers au public ainsi constitué.

*Exception pédagogique (cinéma, télévision, musique)* *(Accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, publié au Bulletin Officiel du 4 février 2010)*

1. À seule fin d'illustration dans le cadre de l'enseignement et la recherche.
2. À partir de sources légales.
3. Diffusion intégrale autorisée en classe :
   - 3.1 musique ;
   - 3.2 toute œuvre diffusée à la télé ou la radio par un service non payant ;
   - 3.3 (des extraits uniqement pour les DVD et les chaînes payantes).
   - 3.4 Reproduction destinée à la réutilisation en classe autorisée.

4. Diffusion d'extraits autorisée sur un intranet :
   - 4.1 inclus dans des travaux pédagogiques ;
   - 4.2 à seule destination des élèves, étudiants, enseignants.
5. Sont interdits :
   - 5.1 la distribution aux élèves ;
   - 5.2 la constitution de bases de données.
6. Durée d'un extrait :
   - 6.1 musique : 30 secondes ;
   - 6.2 cinéma : 6 minutes ;
   - 6.3 dans tous les cas : moins du dixième de la durée de l'œuvre ;
   - 6.4 en cumulé, moins de 15% de la durée de l'œuvre.

*Exception pédagogique (interprétation de musique)*

*(Accord sur l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, publié au Bulletin Officiel du 4 février 2010)*

1. Représentation intégrale d'œuvres musicales autorisées ;
2. à des fins exclusives d'illustration de l'enseignement ou de la recherche.

Plutôt qu'acheter son manuel de physique-chimie, un élève a le droit d'emprunter l'exemplaire du CDI pour le photocopier chez lui.

- Oui
- Non

Plutôt qu'acheter son manuel de physique-chimie, un élève a le droit d'emprunter l'exemplaire du CDI pour le photocopier chez lui.

- Oui
- ~~Non~~

Article L122-5 du code de la propriété intellectuelle :

> *[...] l'auteur ne peut interdire [...] les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste [...].*
>
> *[Les exceptions] ne peuvent porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre [...].*

# COMMUNIQUÉ **DE PRESSE**

PARIS, LE 4 AVRIL2018

## TAUX DE PARTICIPATION À LA GRÈVE DU 4 AVRIL 2018

Pour la journée du mercredi 4 avril, sur les cheminots devant travailler aujourd'hui (1), le taux de grévistes en milieu de matinée s'établit à 29,7 %, en baisse de 4 points.

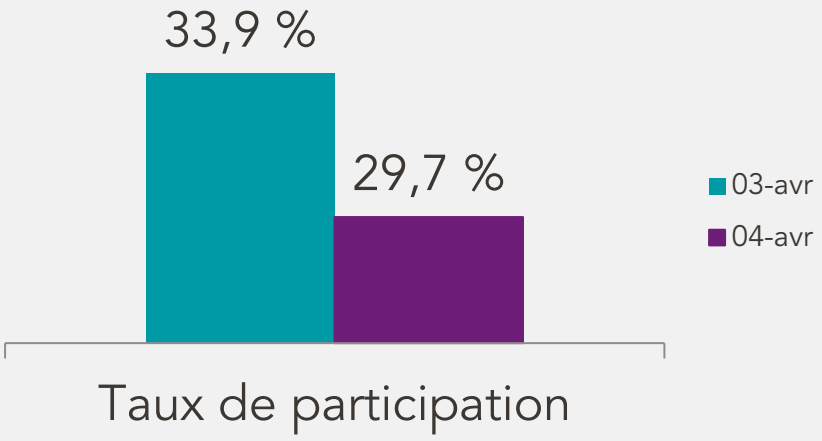


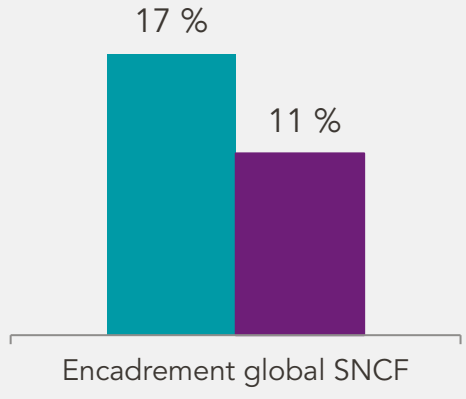


(1) Les cheminots devant travailler ne sont pas forcément ceux qui devraient le faire hier, compte tenu des repos et des congés.

**CONTACT PRESSE**

Tél : 01 85 07 89 89 @GroupeSNCF

Puis-je utiliser ce communiqué de presse en classe ?

- Oui
- Non

Puis-je utiliser ce communiqué de presse en classe ?

- Oui ?
- Non ?

Mentions légales du site `http://www.sncf.com` :

> *SNCF concède à l'Utilisateur, le droit d'utiliser le Site pour ses besoins strictement privés [...].*

Exception pédagogique :

> *Sont prévues [...] la reproduction et la représentation [...] dans leur forme intégrale, d'œuvres des arts visuels [...] qu'il mentionne [...] par les utilisateurs autorisés à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement [...].*

Dans le cadre d'un TPE, un élève a le droit de recopier des extraits de livres, articles (en mentionnant l'auteur).

- Oui
- Non

Dans le cadre d'un TPE, un élève a le droit de recopier des extraits de livres, articles (en mentionnant l'auteur).

- Oui
- ~~Non~~

Article L122-5 du code de la propriété intellectuelle :

> *[...] l'auteur ne peut interdire [...] les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.*

La chorale de l'école chante *Adieu Monsieur le professeur* (Hugues Aufray) pour le départ à la retraite d'un collègue. Est-ce autorisé ?

- Oui
- Non

La chorale de l'école chante *Adieu Monsieur le professeur* (Hugues Aufray) pour le départ à la retraite d'un collègue. Est-ce autorisé ?

- ~~Oui~~
- Non

Article L122-1 du code de la propriété intellectuelle :

> *Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction.*

Exception pédagogique : *à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche*.

J'ai le droit d'utiliser cet extrait d'un journal de France 2 (19 février 2013) en classe.

http://www.math93.com

- Oui
- Non

J'ai le droit d'utiliser cet extrait d'un journal de France 2 (19 février 2013) en classe.

http://www.math93.com

- ~~Oui~~
- Non

Exception pédagogique :

> *Les œuvres utilisées doivent avoir été acquises régulièrement.*

Source légale : http://www.francetvinfo.fr

Plusieurs élèves ont oublié leur manuel. Ils ont le droit de prendre la bonne page en photo ; j'ai le droit de projeter le manuel.

- Oui
- Non

Plusieurs élèves ont oublié leur manuel. Ils ont le droit de prendre la bonne page en photo ; j'ai le droit de projeter le manuel.

- Oui ?
- ~~Non~~
- L'article L122-5 du code de la propriété intellectuelle autorise l'exception pédagogique *sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques*.
- L'accord sectoriel qui met en œuvre cette exception autorise la présentation d'extraits d'œuvre, en classe, *y compris* des œuvres conçues à des fins pédagogiques.

Dans le cadre d'un TPE, des élèves ont le droit de créer une vidéo en utilisant une musique (qui n'est pas dans le domaine public).

- Oui
- Non

Dans le cadre d'un TPE, des élèves ont le droit de créer une vidéo en utilisant une musique (qui n'est pas dans le domaine public).

- Oui
- ~~Non~~

Exception pédagogique, à condition :

- que la source soit licite ;
- de pouvoir déclarer l'œuvre si le ministère en fait la demande ;
- que cette vidéo ne soit accessible qu'à des professeurs et élèves.

# Photocopies

Quel est le nombre maximum de copies d'œuvres protégées autorisées par élève et par an (en nombre de pages) ?

Quel est le nombre maximum de copies d'œuvres protégées autorisées par élève et par an (en nombre de pages) ?

180 pages par élève et par an

Quelles mentions doivent impérativement figurer sur les photocopies d'œuvres protégées ?

Quelles mentions doivent impérativement figurer sur les photocopies d'œuvres protégées ?

- Références bibliographiques.
- « Reproduction effectuée par Louis Paternault avec l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris ) »

Quelles sont les dimensions et résolutions maximales d'une œuvre d'art visuel pouvant être photocopiée ?

Quelles sont les dimensions et résolutions maximales d'une œuvre d'art visuel pouvant être photocopiée ?

400×400 pixels et 72 dpi.

# Licences libres

À quelles conditions un élève a-t-il le droit de copier l'intégralité d'un article de Wikipédia (incluant les illustrations) dans un TPE ?

À quelles conditions un élève a-t-il le droit de copier l'intégralité d'un article de Wikipédia (incluant les illustrations) dans un TPE ?

Articles sous licence : *Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions* :

- Mentionner la source.
- Si le TPE est publié, autoriser la réutilisation avec la même licence.
- Ne pas empêcher la réutilisation du TPE.

# Mes cours

Emmanuel Morand publie sur son site web (`http://www.emmanuelmorand.net`) ses cours, sans aucune mention légale ou indication de droit d'auteur. J'ai le droit de diffuser les documents qui y sont publiés sur Pronote.

- Oui
- Non

Emmanuel Morand publie sur son site web (`http://www.emmanuelmorand.net`) ses cours, sans aucune mention légale ou indication de droit d'auteur. J'ai le droit de diffuser les documents qui y sont publiés sur Pronote.

- ~~Oui~~
- Non

A. Yallouz publie sur son site web (`http://yallouz.arie.free.fr`) ses cours avec la mention :

> *Les documents présentés ne sont pas libres de droits. Vous pouvez les télécharger et diffuser (en indiquant la provenance) à condition de ne pas en faire un usage commercial.*

J'ai le droit de modifier ses cours (correction d'erreurs, traduction pour la DNL, etc.) pour les diffuser à mes élèves sur Pronote.

- Oui
- Non

A. Yallouz publie sur son site web (`http://yallouz.arie.free.fr`) ses cours avec la mention :

> *Les documents présentés ne sont pas libres de droits. Vous pouvez les télécharger et diffuser (en indiquant la provenance) à condition de ne pas en faire un usage commercial.*

J'ai le droit de modifier ses cours (correction d'erreurs, traduction pour la DNL, etc.) pour les diffuser à mes élèves sur Pronote.

- ~~Oui~~
- Non

# Licence Creative Commons

Variantes :

- BY Attribution ;
- NC Pas d'utilisation commerciale ;
- SA Partage à l'identique ;
- ND Pas de modifications.

# Licence Creative Commons

Variantes :

- BY Attribution ;
- NC Pas d'utilisation commerciale ;
- SA Partage à l'identique ;
- ND Pas de modifications.

Par exemple, ce document est publié sous licence :

*Creative Commons* BY-SA *4.0*.

# Bibliographie


- Code de la propriété intellectuelle Principalement les articles L111 à L123.
- Exception pédagogique (livres, etc.) B.O. n° 35 du 29 septembre 2016.
- Idem, pour le cinéma B.O. n° 5 du 4 février 2010 (toujours à jour ?).
- Idem, musique Même B.O.
- Photocopies B.O. n° 15 du 8 avril 2004.
- Un résumé : *Nouvel accord sectoriel sur l'exception pédagogique : une avancée à tous petits pas* , SavoirsCom1, 3 octobre 2016